

PROCÈS-VERBAL

Décision de l'associé unique

Poursuite de l'activité malgré la perte de plus de la moitié du capital social

Société : 10.50 Industrie production

Forme : Société par Actions Simplifiée (anciennement SASU)

Capital social : 1000 euros

Siège social : 100 B avenue du général Leclerc, 93500 PANTIN

RCS : Bobigny – 843894106

Le 16 Mars 2026,

L'associé unique, agissant en qualité de Président de la société, après avoir pris connaissance des comptes annuels des exercices clos les 31/12/2022 et 31/12/2023, constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L225-248 du Code de commerce, l'associé unique décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et décide la poursuite de l'activité sociale.

En conséquence, la société continuera son exploitation malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

La présente décision sera déposée au greffe du tribunal de commerce afin d'être inscrite au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Pantin
Le 16/03/2026

Signature



LUCCHIN Anthony
Président